



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 6 juillet 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siègle #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siègle #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siègle #3
Maryse Fontaine, Conseillère - Siègle #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siègle #6

Absence(s) : Jade Bigaouette, Conseillère - Siègle #4

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint
David Corbeil-Héneault, Directeur du service des finances

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2026-2027
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Adoption - Politique en matière d'usage de drogues, de cannabis, d'alcool et de certains médicaments
 - 7.2. Adoption - Politique portant sur la lutte contre le tabagisme, l'usage du tabac ou autres produits incluant le vapotage
 - 7.3. Contrat de travail - Contremaitre au Service des travaux publics et de l'horticulture
 - 7.4. Octroi de mandat - Représentation à la Commission d'accès à l'information du Québec
 - 7.5. Don au Journal des Citoyens
 - 7.6. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juin 2026
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 Juin 2026
 - 8.2. Dépôt - Rapport financier 2025 et rapport du vérificateur externe
 - 8.3. Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Octroi de contrat - Benne en aluminium pour le camion Ford F-250
 - 9.2. Octroi de contrat - Pompe du puits principal
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Adjudication de contrat - Réhabilitation du parc Gilbert Aubin
 - 10.2. Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la RAEU relative à la réhabilitation du parc Gilbert Aubin
 - 10.3. PIIA 2026-0036 - 261, chemin du Bois, Lot 2 312 126 - Rénovation du bâtiment principal

- 10.4.** PIIA 2026-0037 - 359, chemin Avila, Lot 2 313 340 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal
- 10.5.** PIIA 2026-0038- 282, chemin du Bosquet, Lot 2 312 080 - Rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire
- 10.6.** PIIA 2026-0039 - 531, chemin des Cèdres, Lot 2 312 906 - Rénovation du bâtiment principal
- 10.7.** PIIA 2026-0041- 209, chemin Terzi, Lot 2 312 678 - Rénovation du bâtiment principal
- 10.8.** PIIA 2026-0042 - 348, chemin des Albatros, Lot 6 522 966 - Modification d'un projet approuvé
- 10.9.** PIIA 2026-0043 - Lot 6 464 004, chemin des Aurores - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
- 10.10.** PIIA 2026-0044 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière, Construction d'un bâtiment principal résidentiel - Modification d'un projet approuvé
- 11.** Loisirs et culture
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 12.1.** Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile et nomination des responsables et substituts de missions
- 12.2.** Nomination - Responsable du plan de sécurité civile et de la préparation aux sinistres
- 13.** Règlements
- 13.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 13.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal
- 13.3.** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25
- 13.4.** Adoption - Règlement 927-01-26 modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur - POINT RETIRÉ
- 13.5.** Adoption - Second projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
- 13.6.** Adoption - Règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
- 13.7.** Adoption - Règlement 942-01-26 modifiant le Règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15728-0726

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et modifié par le retrait du point suivant :

- 13.4 Adoption - Règlement 927-01-26 modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026**

15729-0726

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**

6.1. **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2026-2027**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Adoption - Politique en matière d'usage de drogues, de cannabis, d'alcool et de certains médicaments**

15730-0726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont reconnaît l'importance de maintenir un milieu de travail sain, sécuritaire et exempt de risques pour ses employés, ses citoyens et pour toute personne appelée à fréquenter ses installations ou à recevoir ses services;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, au *Code de la sécurité routière*, à la *Loi encadrant le cannabis*, à la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi qu'à toute autre législation applicable, la Municipalité a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir une politique à jour visant à encadrer la consommation, la possession et les effets de l'alcool, du cannabis, des drogues ainsi que de certains médicaments pouvant altérer les facultés ou compromettre l'exécution sécuritaire du travail;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion des ressources humaines concernant la consommation d'alcool, de cannabis et de drogues* a été adoptée en 2018 et qu'une révision s'impose.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la nouvelle *Politique en matière d'usage de drogues, de cannabis, d'alcool et de certains médicaments*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. **Adoption - Politique portant sur la lutte contre le tabagisme, l'usage du tabac ou autres produits incluant le vapotage**

15731-0726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a la responsabilité, en tant qu'employeur, de protéger la santé et la sécurité de ses employés et de favoriser un climat de travail exempt de fumée.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique portant sur la lutte contre le tabagisme, l'usage du tabac ou autres produits incluant le vapotage.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Contrat de travail - Contremaître au Service des travaux publics et de l'horticulture

15732-0726

CONSIDÉRANT l'embauche le 1^{er} juin dernier de la directrice des travaux publics et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une analyse organisationnelle à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT le besoin de soutien auprès de la nouvelle directrice et en attente des conclusions de l'analyse organisationnelle, la Municipalité souhaite retenir les services d'un contremaître au Service des travaux publics et de l'horticulture pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Gariépy a réalisé des mandats similaires dans d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Donald Gariépy à titre de contremaître au Service des travaux publics et de l'horticulture pour une période déterminée.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Gariépy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Octroi de mandat - Représentation à la Commission d'accès à l'information du Québec

15733-0726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est convoquée devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin de représenter la Municipalité devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre du dossier 1047992-J.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Don au Journal des Citoyens

15734-0726

CONSIDÉRANT QUE le Journal des Citoyens souligne son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, un événement sera organisé le 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une contribution de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER un don de 1 000 \$ au Journal des Citoyens.

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juin 2026

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de juin 2026.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 Juin 2026

15735-0726 **CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 30 juin 2026 au montant de 253 235.50 \$ et les comptes payés au 30 juin 2026, au montant de 555 968.80 \$ incluant les paies versées le 4 et le 18 juin soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Rapport financier 2025 et rapport du vérificateur externe

DÉPÔT Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025.

8.3. Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2025

DÉPÔT Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier se terminant au 31 décembre 2025 et du rapport du vérificateur externe.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Octroi de contrat - Benne en aluminium pour le camion Ford F-250

15736-0726 **CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité d'équiper le nouveau camion Ford F-250 2026 d'une benne paysagiste adaptée aux opérations du Service des travaux publics et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la soumission de Twin Equipment Limited au montant de 52 060,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne paysagiste en aluminium ainsi que des équipements connexes dans le cadre de la demande de prix TP-2026-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D’OCTROYER un contrat à l'entreprise Twin Equipment Limited, pour l'achat d'une benne en aluminium, au montant de 52 060.68\$ taxes incluses.

D’IMPUTER la dépense au projet d'investissement TP2601, GL 23-065-14-724.

DE FINANCER la dépense via le règlement 896-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de contrat - Pompe du puits principal

15737-0726

CONSIDÉRANT QUE le Puits de la Gare, situé au 128, chemin de la Gare, constitue la principale source d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE la pompe actuellement en fonction présente une perte importante de rendement et a atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Pompes R. Fontaine inc. au montant de 102 665.78 \$ taxes incluses, dans le cadre de la demande de prix TP-2026-08.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER à Les Pompes R. Fontaine inc. le contrat pour la fourniture, la fabrication et l'installation d'une nouvelle pompe pour le Puits de la Gare, conformément à la soumission numéro 21110 datée du 15 mai 2026, pour un montant total de 102 665.78 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense au projet d'investissement HY2601, poste 23-040-10-721.

D'AUTORISER l'utilisation de l'Excédent Affecté - Aqueduc, poste 59-130-10-000, pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Adjudication de contrat - Réhabilitation du parc Gilbert Aubin

15738-0726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publiée l'appel d'offres public AO-2026-05 sur SEAO le 3 juin 2026 pour la réhabilitation du parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT QUE 6 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lee Ling Aménagement Urbain est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation est prévu au programme triennal d'immobilisations 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise Lee Ling Aménagement Urbain, pour le projet de réhabilitation du parc Gilbert Aubin, au montant de 1 724 000.00 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public AO-2026-05.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, Projet LO2502, poste budgétaire 23-070-17-723.

DE FINANCER le tout via le règlement d'emprunt 946-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la RAEU relative à la réhabilitation du parc Gilbert Aubin

15739-0726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite effectuer des travaux de réhabilitation du parc Gilbert Aubin situé au 685, boulevard des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réhabilitation, des eaux de pompage du fond d'excavation devront être pompées et être disposées;

CONSIDÉRANT QUE Piedmont souhaite s'entendre avec la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) pour rejeter les eaux de pompage vers les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER les termes de l'entente conclue avec la RAEU relative au rejet des eaux de pompage issues des travaux de réhabilitation du parc Gilbert Aubin.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'entente intermunicipale avec la RAEU relative à la réhabilitation du parc Gilbert Aubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2026-0036 - 261, chemin du Bois, Lot 2 312 126 - Rénovation du bâtiment principal

15740-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0036 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 261, chemin du Bois, lot 2 312 126, dans la zone R-227;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur Bois flotté Canadien;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 261, chemin du Bois, Lot 2 312 126, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2026-0037 - 359, chemin Avila, Lot 2 313 340 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal

15741-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0037 vise à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 359, chemin Avila, lot 2 313 340 dans la zone RV-156;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture en acier de couleur gris fusain et en bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de profil planche et couvre joint et clin rainuré fini brossé de couleur *Blanc Ungava*;
- des portes et fenêtres de couleur *gris charbon*.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à la rénovation du bâtiment principal en peignant le revêtement extérieur de couleur *Blanc Ungava* et la porte d'entrée de couleur *gris charbon*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire*, mais ne satisfait pas à l'ensemble des

objectifs du *Chapitre 8 - Les immeubles d'intérêt patrimonial* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

CONSIDÉRANT l'objectif d'assurer une intégration soignée au bâtiment tout en permettant son évolution;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne paraît pas subordonné vue de la voie publique par rapport au bâtiment existant.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 359, chemin Avila, Lot 2 313 340 et **DE RECOMMANDER** au demandeur, advenant le dépôt d'une demande modifiée, d'intégrer les ajustements suivants:

- Modifier l'agrandissement pour qu'il paraisse subordonné au bâtiment existant;
- Travailler l'architecture de l'agrandissement afin de bonifier son intégration au style architectural du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2026-0038- 282, chemin du Bosquet, Lot 2 312 080 - Rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire

15742-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0038 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire au 282, chemin du Bosquet, lot 2 312 080, dans la zone R-238;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire pour du bardeau d'asphalte de couleur *Bois de grange style d'antan*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 282, chemin du Bosquet, lot 2 312 080, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2026-0039 - 531, chemin des Cèdres, Lot 2 312 906 - Rénovation du bâtiment principal

15743-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0039 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 531, chemin des Cèdres, lot 2 312 906, dans la zone R-253;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal pour de l'acier de couleur *gris fusain* et le revêtement des lucarnes en acier de style planche et couvre-joint de couleur *vert anglais*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 531, chemin des Cèdres, Lot 2 312 906, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2026-0041 - 209, chemin Terzi, Lot 2 312 678 - Rénovation du bâtiment principal

15744-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0041 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 209, chemin Terzi, lot 2 312 678, dans la zone R-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur *noire* et une membrane élastomère de couleur *noire* sur la partie de la toiture en faible pente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 209, chemin Terzi, Lot 2 312 678, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2026-0042 - 348, chemin des Albatros, Lot 6 522 966 - Modification d'un projet approuvé

15745-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0042 vise à permettre la modification du projet approuvé à la résolution #15644-0426 au 348, chemin des Albatros, lot 6 522 966, dans la zone RV-115;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une construction accessoire ayant comme revêtements :

- une toiture avec une membrane élastomère de couleur *brune*;
- un revêtement de brique de couleur *blanc polaire*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* et *Chapitre 6 - Toits d'une pente de moins que 6:12* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification du projet approuvé à la résolution #15644-0426 au 348, chemin des Albatros, le tout tel que déposé et conformément au plan de construction E-1505-A, signé et scellé le 8 décembre 2025 par Martin Brabant, technologue professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2026-0043 - Lot 6 464 004, chemin des Aurores - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15746-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0043 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 464 004, sur le chemin des Aurores dans la zone COR-159;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *cumin* et d'acier de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* texturé de profil *planche et couvre joint vertical et contemporain horizontal* de couleur *colline rocheuse* ;
- un revêtement métallique de couleur *noire*;
- un revêtement de brique *Arriscraft Forteresse* de couleur *silverado*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 16 - le Quartier panorama et Sommets Lutfy* et du *Chapitre 6 - Toits d'une pente de moins de 6/12* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 464 004, sur le chemin des Aurores, le tout tel que déposé et conformément plan projet d'implantation produit par Sylvain Héту, arpenteur géomètre le 30 mai 2026 portant la minute 4055 et le numéro de dossier 7589 et au plan d'architecture produit par Noémie Poirier le 9 juin 2026 portant le numéro de projet 25-42 incluant la modification visant à identifier les végétaux indigènes qui seront plantés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2026-0044 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière, Construction d'un bâtiment principal résidentiel - Modification d'un projet approuvé

15747-0726

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0044 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et la modification de la résolution #15477-1025 sur le lot 4 979 658, chemin de la Rivière, dans la zone R-273;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le projet autorisé à la résolution #15477-1025 afin d'y inclure les éléments suivants :

- une toiture en acier de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* fini texturé de couleur Baie de Fundy;
- Ajout de murs de soutènement.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 979 658 sur le chemin de la Rivière, le tout tel que déposé et conformément au plan produit par Pierre Tremblay, ingénieur, signé-scellé en date du 1^{er} mai 2026 ayant comme numéro de dossier C-11-866 et au plan d'architecture produit par Jean-François Paradis, technologue, en date du 1^{er} mai 2026, le tout avec la recommandation suivante: implantation un bassin de sédimentation pour éviter que les sédiments se retrouvent dans le ruisseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile et nomination des responsables et substituts de missions

15748-0726

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4), les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les postes suivants sont désignés à titre de responsables et de substituts de missions :

Fonctions dans le contexte d'un sinistre	Fonctions habituelles
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Responsable : Directrice générale et greffière-trésorière Substitut : Directeur général et greffier-trésorier adjoint
Administration	Responsable : Directeur du greffe Substitut : Directeur des finances
Communications	Responsable : Coordinnatrice des communications Substitut : Secrétaire-réceptionniste à la direction générale
Secours aux personnes et protection des biens	Responsable : Sûreté du Québec et Service de sécurité incendie
Services aux personnes sinistrées	Responsable : Coordinnatrice des loisirs Substitut : Technicienne en loisirs
Services techniques	Responsable : Directrice des travaux publics et de l'horticulture Substitut : Directeur de l'urbanisme et de l'environnement

Transport	Responsable : Directrice des travaux publics et de l'horticulture Substitut : Responsable voirie
-----------	---

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Nomination - Responsable du plan de sécurité civile et de la préparation aux sinistres

15749-0726

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4), les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres mises en place doivent être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la préparation aux sinistres nécessite la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que le plan de sécurité civile doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

QUE Camille Pétrud, Coordonnatrice des ressources humaines et des communications, soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres ainsi que de l'élaboration et du maintien du plan de sécurité civile de la Municipalité.

QUE cette responsable soit mandatée afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la Municipalité, le plan de sécurité civile de la Municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

- de préparer avec le Coordonnateur municipal de la sécurité civile, un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité.

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maryse Fontaine, conseillère, à l'effet qu'un *Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement a pour objet de régir les rejets dans les réseaux d'égout sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Une copie du règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses destinées à entretenir, à réparer et à améliorer le service de traitement et de distribution d'eau potable et à développer les infrastructures en cette matière.

Une copie du règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Hélène Barrette, conseillère, à l'effet que le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'exiger le dépôt d'un certificat de localisation pour le déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de 35 mètres carrés et plus, d'exiger les plans d'architecture à l'échelle du bâtiment existant lors du déplacement d'un bâtiment, d'exiger un certificat d'implantation pour la construction de tout nouveau bâtiment principal ou de tout nouveau garage détaché et d'effectuer des modifications aux interventions assujetties à la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Une copie du *Règlement* a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.4. Adoption - Règlement 927-01-26 modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

13.5. Adoption - Second projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

15750-0726

CONSIDÉRANT QUE le Second projet de *Règlement 932-01-26* vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin de modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} juin 2026 et que le dépôt du premier projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le Second projet de *Règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6. Adoption - Règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

15751-0726

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 932-02-26* vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin de modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} juin 2026 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7. **Adoption - Règlement 942-01-26 modifiant le Règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts**

15752-0726

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 942-01-26 modifiant le Règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. **Varia**

15. **Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. **Points d'information des conseillers**

17. **Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

18. **Levée de l'assemblée**

15753-0726

À 20h33, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

BERNARD BOUCLIN

Maire